

# Tiers Payant

Aon met à votre disposition un service de tiers payant qui se matérialise par une attestation, communément appelée carte de tiers payant. Vous pouvez la présenter au professionnel de santé avec votre Carte Vitale. Ainsi, vous ne payez que les produits et les actes non remboursables par la Sécurité sociale ainsi que les éventuels dépassements d'honoraires.

Pour les actes mentionnés sur la carte de Tiers Payant, vous êtes dispensé de faire l'avance des frais, si le professionnel de santé pratique le tiers payant.

Le remboursement ou la prise en charge Aon ne peut dépasser le Ticket Modérateur, c'est-à-dire le montant qui reste à la charge de l'assuré après le remboursement de l'Assurance Maladie hors Optique, Prothèse dentaire et Audio-prothèse, si les domaines sont ouverts au tiers-payant, où le niveau de prise en charge s'effectue à hauteur de la garantie prévue au contrat.

## Fonctionnement de la carte de Tiers Payant

Pour connaître les praticiens pratiquant le tiers payant les plus proches de chez vous, connectez-vous sur l'espace santé Aon à l'adresse : [aon.fr/sante](https://aon.fr/sante) rubrique « Tiers Payant ».

▶ **Vous utilisez la carte de tiers payant et la carte Vitale : vous ne payez rien** (hormis les produits non remboursables, les actes hors nomenclature ou les dépassements). Vous n'avez aucune démarche à faire, le traitement est automatique entre le praticien, la Sécurité sociale et Aon.



Vous présentez votre carte Vitale au professionnel de santé **ET** votre carte complémentaire santé.



Le professionnel de santé demande directement le remboursement :



**1** - A votre régime obligatoire pour la part prise en charge par la Sécurité sociale.



**2** - A Aon pour la part complémentaire.

▶ **Vous utilisez uniquement votre carte Vitale : vous réglez la partie complémentaire Aon** et demandez au professionnel de santé un justificatif à faire parvenir à Aon afin d'obtenir votre remboursement dans la limite prévue au contrat.



Vous présentez votre carte Vitale au professionnel de santé.



Le professionnel de santé vous fait payer la part complémentaire (consultation ou autre...).



Votre régime obligatoire rembourse la part prise en charge par la Sécurité sociale au professionnel de santé.



Nous vous remboursons à réception du justificatif ou du décompte de prestations, qui vous a été transmis par votre organisme de gestion du régime obligatoire.

### Attention

Pensez à demander un justificatif de paiement.

► **Vous n'utilisez aucune carte : vous payez donc la totalité des frais réels.** Aon rembourse sans demander de justificatif, car votre décompte Sécurité sociale indique que vous avez payé l'intégralité des frais.



Vous ne présentez pas votre carte Vitale au professionnel de santé.



Le professionnel de santé vous fait payer le montant total de la facture (consultation ou autre...) et vous remet une feuille de soins, à compléter.



Vous transmettez la feuille de soins complétée à votre régime obligatoire, qui vous rembourse la part de la Sécurité sociale, et qui vous transmet un décompte de prestations.




Vous nous transmettez votre décompte, et nous vous remboursons la part complémentaire si la télétransmission entre votre régime obligatoire et Aon a été mise en place.

## Simplifiez-vous la vie : demandez la télétransmission !

La télétransmission ou « liaison Noémie » est une connexion informatique entre votre régime obligatoire et Aon. Cette connexion permet l'envoi d'un flux d'informations électroniques qui nous sert à payer automatiquement votre part de remboursement complémentaire.

Lors de votre affiliation au régime frais de santé de votre entreprise, nous avons demandé à votre régime obligatoire la mise en place de la liaison Noémie, mais celle-ci peut être non-active. Vérifiez sur votre décompte de prestations, si celui-ci indique : “ces informations n'ont pas été transmises à un organisme complémentaire, si vous en avez un, pensez à lui envoyer ce relevé et conserver une copie”, alors la télétransmission ne fonctionne pas. Dans ce cas, consultez la fiche jointe “Noémie, pourquoi une télétransmission non active ?”.

 Si la télétransmission est active, vous n'avez pas besoin de nous transmettre vos décomptes ou vos justificatifs ! En effet, votre organisme de gestion du régime obligatoire (CPAM) nous transmet les informations via la liaison Noémie, et nous vous remboursons directement la part complémentaire.